

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

OBJET : REMISE GRACIEUSE DES LOYERS DU COWORKING BARDOS

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - LEMBEYE Grégory - Dominique DARGUY

EXCUSÉS : LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHO COIRIGOIN Patrick - DARRIEUMERLOU Aurélie - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : BALADE Ramuntcho - LEMBEYE Grégory

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire rappelle l'intervention des gestionnaires de l'association CO-B en début de séance et le plan d'action qu'ils se sont fixés pour relancer et pérenniser l'espace de coworking.

Elle rappelle que la création de cet espace de travail partagé dans la maison Margaitanea a non seulement été accompagné par la région dans le cadre d'un appel à projet, mais aussi, et de manière significative, par la commune, depuis ses tout-débuts, afin de lui donner le temps de développer le concept et maximiser ses chances de succès (*prêt à usage gratuit jusqu'au 31 décembre 2019, loyers non appelés depuis 2020 et prise en charge des abonnements eau, électricité et internet, bail à loyer progressif depuis 2021 dont le montant mensuel est passé de 350 € la première année (2021), à 525 € la deuxième année (2022) et 700 € la troisième année (2023), bail à loyer de 500 € à compter du 1^{er} janvier 2024*).

Elle explique que, malgré la révision à la baisse du montant du loyer (*500 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2024*) en raison des difficultés rencontrées par les gestionnaires (*manque de bureaux individuels pour les locations annexes, problèmes d'accessibilité PMR de la salle de réunion de l'étage, turnover important, manque d'engagements nomades...*), le départ précipité de l'un des gestionnaires historiques, Luc AGUILERA, a fragilisé davantage l'équilibre financier de l'association.

Elle expose la demande faite par l'association CO-B d'un coup de pouce supplémentaire (*suspension momentanée de loyer*) afin de pouvoir mettre en œuvre son nouveau plan d'action de manière optimale.

Considérant l'intérêt d'un espace de travail partagé pour les Bardoztars et les communes avoisinantes (*télétravailleurs, étudiants, entrepreneurs indépendants ou petites entreprises*), elle propose au conseil municipal de suspendre temporairement le loyer de l'association afin de lui redonner de l'air.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'annuler temporairement le loyer de l'association CO-B, de juillet à octobre 2024, soit 4 mois, pour un montant de 2000 €.

